

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC110

**OBJET : MARCHES PUBLICS - MAINTENANCE DES AUTOMATISMES D'OUVERTURE -
ATTRIBUTION**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R. 2123-1,
VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant
modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

CONSIDÉRANT que la commune doit entretenir les automatismes d'ouverture des équipements
de la Ville afin d'assurer la continuité du service public et la sécurité des usagers et des agents,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de conclure un marché avec une société qualifiée,

CONSIDÉRANT que suite à une procédure adaptée avec mise en concurrence, une société a été
retenue,

D E C I D E :

ARTICLE 1 : De conclure, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, avec la SARL
FERMETURES SERVICES – 5 rue Jacques Monod, 69 680 Chassieu, un marché pour la
maintenance des automatismes d'ouverture.

ARTICLE 2 : La dépense annuelle pour la maintenance préventive est fixée à 9 398, 00 € HT (11
277, 60 € TTC) pour 2 visites annuelles.

Concernant la maintenance curative, s'agissant d'un marché à bon de commande (sans
minimum annuel / maximum annuel : 16 000, 00 € HT (19 200, 00 € TTC), le montant de la
dépense sera établi suivant les besoins et selon le Bordereau de Prix Unitaires du marché.

Les dépenses seront imputées au budget principal de la Ville, exercice 2024 et suivants au
chapitre 011 comptes 6156 - 615221 et 61558.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu
compte à la prochaine séance du conseil municipal.